



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni en séance publique à la salle de Versailles compte tenu des mesures de distanciation à mettre en œuvre, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Membres présents : Christophe CARON, Pierre MACHE, Stéphane LARCIER, Murielle GENTE, Ivan RICORDEL, Dominique DEVILLERS, Emmanuelle DUPUY, Nicolas TARDIF, Isabelle SEGUY, Stéphane FARGE, Alexandre TRONCHE, Marie-Laure LEGER, Pierre-Marie LAVAL.

**Membres absents excusés : Isabelle VIRONDEAU (1 pouvoir Christophe CARON)
Stéphanie CISCARD (1 pouvoir Stéphane FARGE).**

Stéphane FARGE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Christophe Caron remet à chaque élu un document concernant la fibre sur le territoire. Il communique le calendrier de déploiement de la fibre et la procédure de raccordement pour la zone de la commune qui sera raccordée à partir de lundi 7 décembre.

Les habitants concernés seront destinataires d'un courrier d'information distribué par les élus.

Point 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité

Point 2 Vote des tarifs 2021 :

La commission des finances réunie le 25 novembre a étudié les tarifs communaux et formulé des propositions applicables au 1^{er} janvier 2021. Pierre MACHE, adjoint expose les propositions :

Droits de place :

- ✓ tarif abonnement : 0,40€ par ml
- ✓ branchement électrique : 1,20 € par branchement pour l'éclairage des étals ou les balances
1.80 € pour l'alimentation des vitrines réfrigérées
- ✓ tarif volant : 1.00 € par ml

Droits de pesage : 2.00 €

ASSAINISSEMENT : redevance assainissement :

Forfait 55.00 € HT

le m³ 1.30 € HT**taxe de raccordement au réseau communal d'assainissement : 450 €****participation à l'assainissement collectif (PAC) :**8 € le m² de surface de plancher**Garderie à l'heure :**

La demi-heure 1 enfant 1,00 €

L'heure 1 enfant 2.00 €

L'heure 2 enfants 3.66 €

Gratuité du service à partir du 3^{ème} enfant.

Le tarif forfaitaire comprend la facturation de garde entre chaque période de vacances (environ 7 semaines de garde) : de la rentrée aux vacances de Toussaint, de Toussaint à Noël, de Noël aux vacances de février, de février à Pâques.

Garderie forfait	Moins d'1 heure par jour	Plus d'1 heure par jour
1 enfant	50,00 €	60,00 €
2 enfants	85,00 €	105.00 €

*Gratuité du service à partir du 3^{ème} enfant.****La dernière période de garde de Pâques à la sortie des classes comptant 10 semaines un forfait majoré est appliqué :***

Garderie forfait	Moins d'1 heure par jour	Plus d'1 heure par jour
1 enfant	64.26 €	77.13 €
2 enfants	109.26 €	135.00 €

*Gratuité du service à partir du 3^{ème} enfant.***CANTINE** le repas 3.05 €**DROITS DE STATIONNEMENT** Tarif forfaitaire

Camions magasins d'outillage	50.00 €
------------------------------	---------

EXPLOITANTS DE DEBITS DE BOISSONS :

Le m2	5.00 €
-------	--------

LOCATIONS DE TABLES AUX PARTICULIERS :

L'unité	3.00 €
---------	--------

La municipalité et les associations restent prioritaires dans l'utilisation

Collecte d'encombrants à domicile	15,00 €
--	----------------

CIMETIERE : concession columbarium	1000 €
concession pleine terre	80 € le m2
tarif rétrocession cours	75 % du tarif de l'année en cours

MEDIATHEQUE : carte annuelle 15 € par famille

LUDOTHEQUE : carte annuelle 5 € par famille

Tarif location de la salle multi-activités Versailles :**Tarif particuliers pour le week-end: du samedi au dimanche**

Location aux particuliers meyssacois : 300.00 € (acompte à la réservation : 120.00 €)

Location aux particuliers non meyssacois : 450.00 € (acompte à la réservation : 180.00 €)

Tarif week-end prolongé : du vendredi matin au lundi matin :

Habitants de Meyssac : 350.00 € (acompte à la réservation 140.00 €)

Personnes extérieures à la commune : 550.00 € (acompte à la réservation 220.00 €)

Tarif particuliers de location à la journée hors week-end:

Location aux particuliers meyssacois : 100.00 €

Location aux particuliers non meyssacois : 180.00 €

Tarifs entreprises métiers de bouche et organisation d'évènements :

Week-end prolongé : 550.00 €

Week-end : 450.00 €

Journée : 180.00 €

Entreprises meyssacoises :

Week-end prolongé : 450.00 €

Week-end : 350.00 €

Journée : 100.00 €

Tarif aux associations :

Tarifs associations hors commune :

Le week-end : 250.00 € (acompte à la réservation 100.00€)

A la journée ou la soirée du lundi au vendredi : 150 €

Tarif associations de la commune

80.00 € par jour de location

150.00 € le week-end

Participation aux frais de chauffage pour la période du 1er octobre au 1er mai :

Associations : 30 €

Meyssacois : 30 €

Particuliers hors commune et associations hors commune : 50 €

Caution de location : 800.00 €

Caution ménage : 150.00 €

Tarif location ancienne cantine :

Location aux meyssacois : 70 €

Participation aux frais de chauffage pour la période du 01.10 au 01.05 : particuliers meyssacois : 30.00 €

Gratuité pour les associations ayant une activité à Meyssac

Caution de location : 100 € pour l'organisation de soirées privées ou associatives ouvertes au public (*pour les associations qui ne sont pas signataires de la convention d'occupation de la salle*).

LOYERS

Chambres meublées de la Poste :

Location au mois : 150 €

Location à la semaine : 40 €

Caution : 150 € pour les locations supérieures à un mois

Garages communaux :

Garages situés sous le bâtiment de la Poste : loyers mensuels

2 garages : loyer 60 €

1 garage : loyer 50 €

1 garage situé route de la Foucherie : 60 €

Logements communaux :

Loyers mensuels :

Logement situé Place Saint Georges : 590.00€

Logements situés au groupe scolaire route de la Foucherie :

2 logements : loyer 380.00 €

2 logements : loyer 360.00 €

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : Choix du prestataire assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration : présentation Nicolas TARDIF :

La consultation a été mise en ligne sur le site de l'association des maires de la Corrèze. Une offre est parvenue en mairie remise par la SAUR.

Montant de l'offre : 28645.00 € HT hors option filière boues.

Les prestations demeurent identiques à celles de la précédente convention mais des restitutions de données et des réunions de bilans seront exigées.

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : création d'un poste : entretien des locaux et péri-scolaire :

Le maire expose que la commission administration générale s'est réunie afin d'étudier les besoins en personnel et définir la catégorie d'emploi qui permet de répondre au mieux aux besoins ci-dessous :

- assurer la surveillance des enfants avant le 2^{ème} service du restaurant scolaire.
- Effectuer les tâches de désinfection et d'aération des locaux rendues nécessaires par la pandémie.

Sur le rapport de la commission administration générale et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 06 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 08 heures pendant le temps scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 352 du grade de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Point 5 : présentation du rapport sur la qualité et le prix du service de l'assainissement année 2019.

Le code général des collectivités territoriales dispose que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce document comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance du service.

Point 6 : mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2021 :

Le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

Point 7 : Transfert de la compétence éclairage public à la FDEE 19 : présentation Pierre MACHE :

Délibération reportée en raison du manque d'élément permettant l'aide à la décision.

Point 8 : Délibération prescription acquisitive :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'examen des comptes de TVA de la commune de Meyssac effectué par Monsieur le Trésorier de Meyssac, a permis d'isoler une somme d'un montant de 2438.17 € aux origines anciennes et inconnues.

Cette somme est inscrite au débit du compte 44567 (crédit de TVA) depuis à minima l'année 2006.

Quelle que soit la raison aujourd'hui inconnue de cette non récupération de TVA antérieure à 2006, les délais pour demander une régularisation sont largement prescrits.

En conséquence, Monsieur Maire propose que le compte 44567 du budget principal soit apuré.

Pour cela, un mandat d'ordre mixte d'un montant de 2438.17 € sera émis au compte 658 (Charges diverses de gestion courante). Les crédits sont prévus au budget 2020.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, prend acte des faits énoncés ci-dessus et valide la régularisation.

Adopté à l'unanimité.

Point 9 : Questions diverses :

- ✚ Priorisation du contrat de solidarité communale 2021.2023
- ✚ Procédure de demande de reconnaissance catastrophe naturelle concernant les fissures sur les constructions
- ✚ Présentation de la candidature au dispositif « petites villes de demain »
- ✚ Mise à jour du plan communal de sauvegarde
- ✚ Bulletin municipal
- ✚ Information permanence conciliateur de justice
- ✚ Dossiers de demande de subventions pour les associations : délai de retour 28 février 2021
- ✚ Demande de la Croix Rouge pour l'utilisation du bâtiment ex PPM aux fins de création d'une vesti-boutique éphémère. Accord de principe pour une utilisation gratuite jusqu'au 21 mars 2021.
- ✚ Raccordement des lumières de Noël programmé pour le 10.12
- ✚ Reportage effectué mardi 1^{er} décembre à Meyssac par France 3 Limousin émission Itinéraire bis. Diffusion pendant le week-end du 12 décembre (samedi 12 heures et dimanche 19 h).
- ✚ Pré-zonage PLUI : la commission s'est réunie à deux reprises pour travailler sur la cartographie.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Fait à Meyssac, pour être affiché le 3 décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales. Toutes les délibérations précitées seront affichées et pourront être consultées dans leur texte intégral en mairie.

A Meyssac, le 03 décembre 2020,

Le Maire

Christophe CARON